

Séance du 04 juin 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Durruty ; Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoïpé à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail - Chargée de communication et des relations presse.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le but de promouvoir l'image de la Ville, ses événements et ses actions citoyennes dans les médias, il apparaît souhaitable de créer un poste de chargé de communication et des relations presse, en remplacement de celui d'attaché de presse devenu vacant.

Sous l'autorité du Directeur de la Communication, la personne recrutée sera chargée :

- de la mise en œuvre des actions de communication (devis, mise en place des commandes, élaboration du contenu, textes, suivi de fabrication, diffusion, planning),
- des relations avec la presse (animation des fichiers, rédaction et diffusion des communiqués et dossiers de presse, organisation des conférences de presse, relance et suivi),
- de la rédaction d'informations sur le magazine internet en rapport avec les communiqués et les dossiers de presse.

Je vous propose, à cet effet, la candidature de Mlle Olivia FABRI qui a été retenue du fait de son expérience de chargée de communication à la CABAB (communication environnementale et enseignement supérieur) et pour sa polyvalence testée notamment à la Ville de Bayonne lors de différents stages et missions. Elle est par ailleurs titulaire notamment d'un Master 2 professionnel en Sciences humaines et sociales « Communication dans l'espace local et régional ».

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Mlle Olivia FABRI, pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2009, en application des dispositions de l'article 3 – 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale. Sur la base de ces dispositions, il est possible de recruter un agent contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Mlle Olivia FABRI percevra un traitement basé sur l'indice brut 423 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel municipal en fin d'année. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1,57 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.